

DECISION N° DEC_071_2024

Cession de bois de chauffage à façonner (hors régime forestier) à
Monsieur Pascal KEMPF

Dans le cadre d'une opération de sécurisation, la Ville de Sélestat a abattu des acacias sur sa propriété cadastrée en section 8 n°48, sise sur le ban de Châtenois.

Monsieur Pascal KEMPF demeurant 56 rue du Maréchal Foch à Châtenois, a fait part à la Ville de son souhait de se porter acquéreur de ce bois afin de le façonner en bois de chauffage.

Le bois en question, non soumis au régime forestier, totalise 8 stères. Seuls les arbres abattus font l'objet de la présente cession.

Le tarif applicable pour ce type de bois de chauffage (bois dur) est de 30 € TTC, soit un montant total de 240 € TTC dans le cas de la présente cession.

Le délai de façonnage et de vidange du bois est fixé au 31 décembre 2024. Passé ce délai, la cession est résiliée de plein droit. Les bois restant sur place sont alors considérés abandonnés par le cessionnaire et la Ville peut en disposer librement. Le paiement du prix de vente par le cessionnaire reste cependant acquis à la collectivité propriétaire.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

En application de la décision tarifaire n°DEC_039_2024 du 17 mai 2024 portant fixation des tarifs du bois de chauffage à façonner cédé par la Ville aux particuliers (hors régime forestier).

Décide de céder à Monsieur Pascal KEMPF le bois abattu sur la propriété de la Ville cadastrée en section 8 n°48 (hors régime forestier), aux conditions indiquées.

Dit que l'échange de propriété ne sera effectif qu'à compter du paiement par l'acquéreur du montant

précité. La prise de possession du bois et par conséquent les travaux de façonnage ne pourront avoir lieu qu'après ce paiement.

Environnement/Marylène CACAUD

Fait à Sélestat, le 27/09/2024

Le Maire :
Marcel BAUER